

AVIS PUBLIC

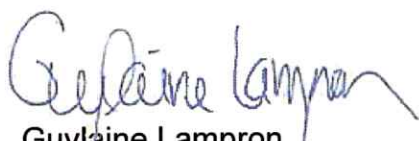
AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Guylaine Lampron, greffière-trésorière adjointe de la MRC du Val-Saint-François, que le Règlement numéro 2025-06 relatif à la compétence de la MRC du Val-Saint-François en matière de transport des personnes a été adopté à la séance régulière du Conseil, le mercredi 21 janvier 2026.

Par ce règlement, la MRC déclare sa compétence en matière de transport des personnes sur le territoire des dix-huit (18) municipalités composant la MRC.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement en se rendant au bureau de la MRC, au 810, montée du Parc à Richmond.

Ledit règlement deviendra en vigueur suivant la Loi.

Donné à Richmond, ce 23 janvier 2026.



Guylaine Lampron
Greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION (art. 433 CM)

Je soussigné MARIE-CELINE CORBEIL, directeur(trice) général(e) ou greffier(ière) de la Municipalité de Val Joli, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public pour l'adoption du Règlement numéro 2025-06 relatif à la compétence de la MRC du Val-Saint-François en matière de transport des personnes, aux endroits fixés par le Conseil, le 3 février 2026 entre 9 h et 16 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 3 février 2026.

SCEAU



Directeur(trice) général(e) ou Greffier(ière)